

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|-------------------------|------------|
| Membres titulaires | 39 |
| Titulaires Présents | 33 |
| Suppléants avec vote | 0 |
| Pouvoirs | 5 |
| Nombre de votants | 38 |
| Date de la convocation | 19/05/2025 |
| Certifié exécutoire le | 26/05/2025 |
| Date d'affichage | 03/06/2025 |
| Envoyé en préfecture le | 03/06/2025 |

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle,

BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

ELUS PRESENT SANS VOTE : GAUGNON Bastien.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à François BOURROUX), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), LELIEVRE Carla (donne procuration à COISSAC Vincent), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à Philippe JENTY), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à Véronique JANICOT).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

53-2025 Recomposition conseillers communautaires – accord local.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, en préparation du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé, avant le 31 octobre 2025 pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par un accord local ;
- Soit par application des règles de droit commun.

L'accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 16 contre, 0 abstention :

- De la composition du conseil communautaire selon l'accord local suivant :
 - 8 sièges pour les communes de Chamberet et Treignac,
 - 4 sièges pour la commune de Bugeat,
 - 2 sièges pour les communes d'Affieux et Tarnac,
 - 1 siège (avec un suppléant) pour les 15 autres communes.
- Autorise le Président à notifier cette décision au Préfet.

Fait à Treignac le
Le Président, Philippe

